

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2026

OBJET :

Acceptation du don d'un
tracteur tondeuse autoporté

Délibération

N°03-07/01

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MAYET Michel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absent excusé : Monsieur BODET Bertrand

Secrétaire de séance nommée : Madame LAVIEU Françoise

Acceptation du don d'un tracteur-tondeuse autoporté

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame LAVIEU souhaitent faire don à la commune d'un tracteur-tondeuse autoporté destiné à l'entretien des espaces verts communaux.

Ce matériel est décrit comme suit :

- Nature : Tracteur-tondeuse autoporté
- Marque : BESTGREEN
- Modèle : BM 145B107 HRBK
- Année : 2010
- Valeur estimée : 500 €

Les écritures comptables son définies comme suit :

Débit

041-2157 – Autres immobilisations corporelles : 500 €

Crédit

041-10251 – Dons et legs en capital : 500 €

Écriture :

Débit	Crédit
2157 : 500 €	10251 : 500 €

Considérant que ce don présente un intérêt pour le service public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter le don du tracteur-tondeuse autoporté effectué par M. et Mme LAVIEU;
- d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal pour une valeur de 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération ;
- de charger le comptable public et les services municipaux de procéder aux écritures comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Neuville lès Decize, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Michel MAYET

Le Secrétaire de séance,
Françoise LAVIEU



Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2026

OBJET :

RODP 2026

Réseau électricité

Délibération

N°03-07/02

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MAYET Michel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absent excusé : Monsieur BODET Bertrand

Secrétaire de séance nommée : Madame LAVIEU Françoise

Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2333-105 à R. 2333-111 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ouvre droit au paiement d'une redevance annuelle ;

Considérant que le plafond de cette redevance est revalorisé chaque année selon l'évolution de l'index ingénierie et que, pour l'année 2026, le coefficient d'actualisation est fixé à **1,5983** ;

Le montant de la RODP de distribution d'électricité pour l'année 2026 est de : 245 €

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De fixer, pour l'année 2026, le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au **taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur**.

Article 2

Le montant de la redevance sera calculé conformément aux dispositions des articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en appliquant le coefficient de revalorisation en vigueur pour l'année 2026.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à :

- établir le montant de la redevance due ;
- émettre le titre de recettes correspondant ;
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES VERBAL.

Fait à Neuville lès Decize, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Michel MAYET

Le Secrétaire de séance,
Françoise LAVIEU



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/07/2026

Et publication ou notification le 06/07/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2026

OBJET :

RODP 2026

Réseau Transport de gaz

Délibération

N°03-07/03

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MAYET Michel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absent excusé : Monsieur BODET Bertrand

Secrétaire de séance nommée : Madame LAVIEU Françoise

Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz – Année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-84 à L. 2333-86 et R. 2333-114 à R. 2333-122 ;

Considérant que les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz occupent le domaine public communal ;

Considérant que cette occupation ouvre droit au versement d'une redevance annuelle au profit de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au **plafond autorisé par la réglementation**.

Article 2

Pour l'année **2026**, cette redevance sera calculée conformément aux dispositions de l'article **R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales**, selon la formule suivante :

Redevance = [(0,035 € × L) + 100 €] × coefficient d'actualisation 2026

où L représente la longueur, en mètres, des canalisations implantées sur le domaine public communal. Pour 2026, les guides diffusés par les syndicats d'énergie indiquent un coefficient d'actualisation de **1,45**.

La longueur étant de 17 mètres, la somme à verser sera donc de **145.86 euros**.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé(e) à :

- arrêter le montant de la redevance au vu du linéaire communiqué par le gestionnaire du réseau ;
- émettre le titre de recettes correspondant ;
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES VERBAL.

Fait à Neuville lès Decize, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Michel MAYET

Le Secrétaire de séance,

Françoise LAVIEU



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/07/2026

Et publication ou notification le 06/07/2026

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 juillet 2026****OBJET :**

RODP 2026

Réseau Télécommunications

Délibération**N°03-07/04**

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MAYET Michel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absent excusé : Monsieur BODET Bertrand

Secrétaire de séance nommée : Madame LAVIEU Françoise

Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de télécommunications – Année 2026

Le Maire explique que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune. La RODP est payable d'avance et annuellement. Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux sur demande des communes.

Le calcul de la redevance pour l'année N sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12 de l'année N-1.

Vous trouverez ci-dessous le détail pour votre commune suivant l'année sélectionnée : (le taux actualisation 2026 est de 1.63715)

- Artères en sous-sol : 0.646 km X 30€ du km X coefficient d'actualisation 2026 = 31.73 €
- Emprise au sol : 0.05 m2 X 20€ du m2 X coefficient d'actualisation 2026 = 1.64 €

Le montant de la redevance pour l'année 2026 est fixé à 33.37 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications pour l'année 2026 ainsi que pour les années à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES VERBAL.

Fait à Neuville lès Decize, le 6 juillet 2026
 Le Maire, Le Secrétaire de séance,
 Michel MAYET Françoise LAVIEU



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2026

OBJET :

Repas 14 juillet -
tarification

Délibération

N°03-07/05

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MAYET Michel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absent excusé : Monsieur BODET Bertrand

Secrétaire de séance nommée : Madame LAVIEU Françoise

REPAS DU 14 JUILLET – TARIFICATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'organisation du repas du 14 juillet,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'offrir le plateau-repas pour les personnes domiciliées sur la commune ;
- de fixer à 10 € le prix du plateau-repas pour les personnes extérieures à la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Neuville lès Decize, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Michel MAYET

Le secrétaire de séance,

Françoise LAVIEU



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 06/07/2026

Publié ou Notifié le : 06/07/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2026

OBJET :

Modification âge
pour colis et repas
des aînés

Délibération

N°03-07/06

L'an deux mille vingt-six et le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MAYET Michel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absent excusé : Monsieur BODET Bertrand

Secrétaire de séance nommée : Madame LAVIEU Françoise

Modification de l'âge minimum pour bénéficier des prestations repas et colis des aînés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organise chaque année un repas convivial à destination des aînés ainsi que la remise d'un colis de fin d'année selon le choix de la personne concernée;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les conditions d'attribution de ces prestations ;

Monsieur le Maire rappelle que les habitants âgés de 67 ans et plus bénéficiaient du repas des aînés et que les personnes de 70 ans et plus avaient le choix entre les deux prestations.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, du nombre de bénéficiaires et des contraintes budgétaires, il est proposé de modifier l'âge ouvrant droit à ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer à compter de l'année 2026 l'âge minimal pour bénéficier du repas des aînés ou du colis communal à 68 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
- d'abroger toute disposition contraire résultant des délibérations antérieures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

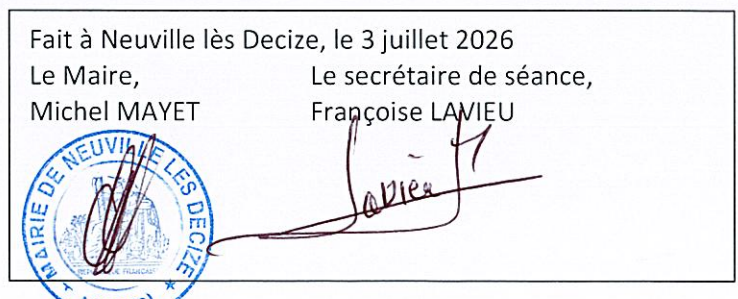
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 06/07/2026

Publié ou Notifié le : 06/07/2026



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

OBJET :

Modification règlement
salle des fêtes

Délibération

N°03-07/07

L'An deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MAYET, Maire.

Date de la convocation : le 26 juin 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absent excusé : Monsieur BODET Bertrand

Secrétaire de séance nommée : Madame LAVIEU Françoise

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine communal ;

Vu la délibération du 3 septembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la salle des fêtes communale ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'utilisation de la salle des fêtes et de préciser les droits et obligations des utilisateurs ;

Le Maire présente au Conseil municipal les principales modifications apportées au règlement intérieur, comme annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la salle des fêtes communale, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : De remplacer le règlement actuellement en vigueur par le nouveau règlement annexé, à compter du **6 juillet 2026**.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du nouveau règlement auprès des usagers.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 3 juillet 2026
Le Maire, Le Secrétaire de séance,
Michel MAYET Françoise LAVIEU



[Signature]

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/07/2026

Et publication ou notification le 06/07/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 juillet 2026

OBJET :

Désignation
représentants CLECT

Délibération
N°03-07/08

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MAYET Michel, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absent excusé : Monsieur BODET Bertrand

Secrétaire de séance nommée : Madame LAVIEU Françoise

Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur MAYET Michel

Se porte candidat pour être membre suppléant : Madame VINCENT Stéphanie

Proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- DE NOMMER Monsieur MAYET Michel, membre titulaire ;
- DE NOMMER Madame VINCENT Stéphanie, membre suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/07/2026

Et publication ou notification le 06/07/2026

Fait à Neuville lès Decize, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Michel MAYET

Le Secrétaire de séance,
Françoise LAVIEU



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lavieu'.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 4

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

OBJET :

Avis relatif au projet
d'exploitation d'un
élevage porcin

Délibération

N°03-07/09

L'An deux mil vingt-six, le trois juillet à 19 heures 0, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MAYET, Maire.

Date de la convocation : le 26 juin 2026

Etaient Présent(e)s : Messieurs MAYET Michel, DUBOIS Didier, LEVASSEUR Serge, HERVE Éric, LAMALLE Jonathan et Mesdames VINCENT Stéphanie, LAVIEU Françoise, LAURU Mauricette, CHATON Ingrid, NATY Marie.

Était absent excusé : Monsieur BODET Bertrand

Secrétaire de séance nommée : Madame LAVIEU Françoise

Avis relatif au projet d'exploitation d'un élevage porcin situé lieu-dit « Bonbernard »

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu la demande présentée par Monsieur MARTIN Nicolas, concernant l'installation d'une exploitation d'élevage porcin situé au lieu-dit « Bonbernard » ;

Vu l'enquête publique ouverte du 2 juin 2026 à 8h00 au 30 juin 2026 à 12h00 ;

Vu le dossier transmis à la commune pour avis ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'une porcherie (558 places de porc à l'engraissement et 384 places de porcelets en post-sevrage), d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage des aliments et du matériel agricole et de l'aménagement d'un parcours plein air de 9.3 ha.

Considérant les enjeux liés :

- à l'activité agricole et au maintien de l'économie locale ;
- aux nuisances potentielles (odeurs, circulation, bruit) ;
- à la protection de l'environnement et des ressources en eau ;
- à l'intégration paysagère du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ÉMET un **avis favorable** au projet d'exploitation d'élevage porcin présenté par Monsieur MARTIN Nicolas ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 3 juillet 2026
Le Maire, Le Secrétaire de séance,
Michel MAYET Françoise LAVIEU



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/07/2026
Et publication ou notification le 06/07/2026